



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-257

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2025-11-08-00008 - Arrêté portant délégation de signature spécifique du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents RH de la DISP Siège (2 pages) Page 4

R93-2025-11-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille - CHORUS DT (5 pages) Page 7

R93-2025-11-08-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille - Chorus formulaire (5 pages) Page 13

R93-2025-11-08-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (3 pages) Page 19

R93-2025-11-08-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissement (DSP) -Gestion Déléguée complète (7 pages) Page 23

R93-2025-11-08-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissements de la DISP (officiers) - Gestion publique (6 pages) Page 31

R93-2025-11-08-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la DISP (7 pages) Page 38

R93-2025-11-08-00003 - Arrêté portant subdélégation financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux Chefs d'établissement de la DISP (3 pages) Page 46

R93-2025-11-08-00004 - Arrêté portant subdélégation RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux Chefs d'établissement de la DISP (DSP) - Gestion Déléguée restreinte (7 pages) Page 50

DIRMED /

R93-2025-11-07-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (12 pages) Page 58

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R93-2025-11-07-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (9 pages) | Page 71 |
| Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques / | |
| R93-2025-11-08-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature RH du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissement (DSP) - Gestion Publique (7 pages) | Page 81 |
| Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur / | |
| R93-2025-11-07-00009 - Arrêté portant délégation de signature actes de gestion financière (6 pages) | Page 89 |
| R93-2025-11-07-00008 - Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives (8 pages) | Page 96 |
| Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité / | |
| R93-2025-11-09-00001 - Arrêté d'abrogation de l'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds et transport en commun sur le réseau structurant (2 pages) | Page 105 |
| R93-2025-11-06-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules poids lourds et transport en commun sur le réseau structurant (3 pages) | Page 108 |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00008

Arrêté portant délégation de signature
spécifique du directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux agents RH de la
DISP Siège



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Arrêté du 10 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 12/06/2019 de Madame la Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Maud PESSONNIER, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du département des ressources humaines pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PESSONNIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration de l'état, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Maud PESSONNIER, et de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Isabelle COLLINET, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité de la

gestion administrative et financière, Monsieur LECA PIEDINOVI, son adjoint, Monsieur Frédéric ARNOUX, attaché principal d'administration de l'état, chef de l'unité de suivi de la masse salariale, emplois et effectifs, ou Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité relations sociales et environnement professionnel ou Monsieur Frank SUELVES, Chef de l'unité recrutement, formation et qualification.

Art 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :

- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,
- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, à la Directrice de l'Administration Pénitentiaires et à ses Sous-directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Art 4 : Art 4 : En complément, délégation de signature est donnée à Madame Christine CHARBONNIER, Directrice de projet, chargée de mission culturelle et Monsieur Christian JEAN, DSP placé, pour prendre toutes les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires sans aucune exclusion.

Art 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional,

Thierry ALVES

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur Interrégional des services
pénitentiaires de Marseille - CHORUS DT

**Arrêté du 10 novembre 2025
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2025 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2025, de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes Maritimes, en charge de l'intérim des fonctions de Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse et prendra effet à compter du 10 novembre 2025.

Fait à Marseille
Le 8 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 10 novembre 2025

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

| CHORUS DT - Liste des utilisateurs | | | | CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature | | |
|------------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Validation des ordres de mission (SG) Oui/Non | Validation des états de frais (GC) Oui/Non | Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs Oui/Non |
| MOUREN | Marjorie | Cheffe d'établissement | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ROBIT | Arnaud | Adjoint Cheffe d'établissement | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ORLANDO | Valérie | Responsable administratif | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| VALENTIN | Virginie | Econome | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOUZIANE | Karima | gestionnaire RH | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOULET | Florence | Cheffe d'établissement | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| SOUILHAT | Anne | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| PECH | Pierre | Directeur | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| DISSARD | Isabelle | Attachée SAF | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| RIDJALI | Asmahane | Attaché GD | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| BOUCHARD | Fanny | Cheffé d'établissement | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| DICONNE | Audrey | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| DORLIPO | Dally | Attachée SAF | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| PIGNATA | Odlie | Econome | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| BEGUINEL | Anne-Sophie | Agent économat | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| MIQUEL | Johnny | Agent économat | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| BALMELLI | Géraldine | Cheffe Etablissement | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| GRANDPIERRE | Solenne | Adjointe Cheffe d'établissement | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| FLORENTIN | Nathalie | Attachée | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| CHRISTOPHLE | Blandine | Adjointe économome | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| KOUBI | Marjorie | Econome | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| PASCOT | Laurence | Cheffe d'établissement | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| ARDUCA | Sandrine | Adjointe Cheffe établissement | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| LAMOUREUX | Quitterie | Directrice | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| MARCO- PLANAT | Christine | Econome | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| JULLAN | Philippe | Chef d'établissement | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| LANGLOIS | Vincent | Adjoint Chef d'établissement | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| MASSON | Jean-Christian | Attaché SAF | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| RAMASSAMY | Véronique | Responsable RH | CD Casabianda | Oui | Non | Non |
| MINCK | Francine | Econome | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| MONNIER | Laurence | Agent économat | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| ERNSTBERGER | Jérôme | Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui | Non |
| LOCATELLI | Edith | Adjointe Chef d'établissement | MA Gap | Oui | Oui | Non |
| PLACE/EUDIER | Nathalie | Responsable Economat | MA GAP | Oui | Oui | Non |
| MEYER | Karine | gestionnaire | MA GAP | Oui | Oui | Non |
| LANDAIS | Jean-Marie | Chef d'établissement | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| PERRICHET | Chris | Adjoint au chef d'établissement | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| ABI RACHED | Véronique | Directrice | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| BRYGO | Clémentine | Attachée | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| MARIEL | Maxime | Econome | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOUQUET | Alexandre | Chef d'établissement | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| HATTINGUAIS | Alexis | Adjoint Chef d'établissement | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| LE REUN | Karine | Directrice | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| CASTETS | Rémi | Directeur | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| FONTANIEU | Olivier | Attaché * | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| SABBANE | Abdelatif | Econome | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| DANCUO | Gilbert | Econome intérim | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| BOUHADDA | Michael | Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Non |
| BRUCHON | Maryline | Adjointe Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Non |
| MULLER | Cédric | Attaché SAF | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Non |
| DOUCET | Claire | Cheffe établissement | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| BENHAMOUDA | Radia | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| MATHON | Stéphane | Directeur | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| DEJENNE | Jean-Michel | DSP | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| GILLIOT | François | Attaché | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| GONTIERS | Fabienne | Cheffe d'établissement | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| DESLANDES | Maud | Adjointe Cheffe d'établissement | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| COCY | Anne-Sandra | Attachée | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| GRANDHAYE | Bénédictte | Econome | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| ESTEFFE | Cédric | Chef d'établissement | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| COURANT | Mathilde | Adjointe au chef d'établissement | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| MARTEEL | Célia | Directrice de détention | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| BARLOT | Cécile | Attachée SAF | CP Borgo | Oui | Oui | Non |

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

| | | | | | | |
|------------------|-------------------|-------------------------------------------|------------|-----|-----|-----|
| LASSALE | Christelle | Econome | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| BRASSEUR | Franceline | Adjointe administrative économat | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| LASSALE | Davy | Officier responsable base Extraction | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| HRAIECH | Abel | Gradé | CP Borgo | Oui | Non | Non |
| ORSATTI | Gino | Gradé | CP Borgo | Oui | Non | Non |
| LOBE | Valérie | Secrétariat direction | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| MARTINA | Franck | Adjoint administratif secrétariat de dir. | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| DELON | Fabrice | Chef d'établissement | MA Digne | Oui | Oui | Non |
| GALLAY | David | Adjoint Chef d'établissement | MA Digne | Oui | Oui | Non |
| DENEUBOURG | Delphine | DFSPIP | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| BIANCHI | Marc | Directeur Adjoint fonctionnel | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| DESCAMPS | Marc | Attaché | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| GUIDICELLI | Christèle | économome | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| HERBOUR | Rabah | Chef d'antenne de Draguignan | SPIP 83 | Oui | Non | Non |
| SCOPELLITIS | Philippe | DPIP antenne MO de Draguignan | SPIP 83 | Oui | Non | Non |
| TRAVERSINI | Donatien | DFSPIP | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| MONTERO | Joan | Adjoint DFSPiP | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| NICOLAS | Virginie-Annie | Responsable budgétaire | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| MILHAU | Karine | DPIP Ajaccio | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| RAVERA | Céline | Economat intérim | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| GAGNEUX | Florence | DFSPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| DEFRADE | Delphine | DPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| RACCHINI | Christelle | Gestionnaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| SENAFFE | Auréli | antenne de DIGNE | SPIP 04/05 | Oui | Non | Non |
| MOUSSAOUI | Rabaa | Responsable budgétaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| RISS | Jean-Philippe | DFSPIP | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| ROCHE | Nicolas | Adjoint DFSPiP | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| CHAZAL | Stéphanie | Attachée | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| LUPO | Marie-Line | Responsable budgétaire | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| COTTE | Stéphanie | gestionnaire | SPIP84 | Oui | Oui | Non |
| CHEVALIER | Carole | DFSPIP | SPIP 13 | Oui | Oui | Non |
| BERTHET | Roland | Adjoint DFSPiP | SPIP 13 | Oui | Oui | Non |
| GANAYE | Marie-Anne | Directrice MLRV | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| PAGNON | Laurence | Attachée | SPIP13 | Oui | Oui | Non |
| JESOPHE | Jenna | Responsable budgétaire | SPIP13 | Oui | Oui | Non |
| VENIAT | Sylviane | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| LAURO-LILLO | Geneviève | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| MINATCHY | Jacques | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| LOEZ | Claire | antenne aix | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| SCHONT | Gautier | Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| USSEGLIO | Fabienne | Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| GRINSNIR | Anna | DPIP Antenne d'Aix en Provence | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| CAUVE | Jean | Antenne de Tarascon | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| RAHMANI | Paul | Milieu fermé CP Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| COSTE | Amélie | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| MONTEILS | Sandra | antenne Marseille | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| CHARRETON | Maud | RA Arles | SPIP13 | Oui | Non | Non |
| RODE-CROUZILLES | Marie-Emmanuelle | DFSPIP | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| HARANGER | Candie | Adjoint DFSPiP | SPIP 06 | Oui | Oui | Non |
| PORTESSENY | Julien | Attaché | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| BAIZIDI | ZOHRA | Agent économat | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| LAGHOUATI | Malika | Responsable budgétaire | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| CHARPENTIER-TITY | Jean-Pierre | Chef d'établissement | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| DESIRE | Jean-François | Adjoint Chef d'Etablissement | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| CHARPENTIER-TITY | Nathalie | Attachée SAF | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| KARA | Ahmed | Attaché GD | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| MEKIDICHE | Aminna | Secrétaire administrative | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| COSTY | Pierre | Directeur CNE | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| SAUREL | Patrick | Chef d'établissement | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| GLADYSZ | Philippe | Adjoint Chef d'établissement | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| GRUCKERT | Mickaël | Chef détention | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| BENBRAHAM | Célim | responsable économat | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| GANDIT | Emmanuelle | adjointe technique cuisine | MA Ajaccio | Oui | Non | Non |
| BELS | Fabrice | Chef d'établissement | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| GAMBA | Anne-Sophie | Adjointe Chef d'établissement | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| GIMENEZ | Nathalie-Caroline | Attachée | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| LAURENDOT | Yves | Attaché GD | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| GRIMBERT | Mélodie | Directrice | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| INGRASSIA | Paule | Econome | MC Arles | Oui | Non | Non |
| BELS | Pascale | Econome adjointe | MC Arles | Oui | Non | Non |
| ALVES | Thierry | Directeur Interrégional | DISP Siège | Oui | Oui | Non |
| GIANGUALANO | Pierrick | Adjoint Directeur Interrégional | DISP Siège | Oui | Oui | Non |
| VILLEROY | XAVIER | Secrétariat général | DISP Siege | Oui | Oui | non |
| JEAN | Christian | DSP placé | DISP Siège | Oui | Oui | non |
| PEDINIELLI | Ludivine | Coordonatrice régionale | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PESSONNIER | Maud | Cheffe du Département RH | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| BIGNON | Philippe | Adjoint Cheffe Département RH | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| RODRIGUES | Steve | Chef DSI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PETIN | Alexandre | Adjoint Chef DSI | DISP Siège | Oui | Non | Non |

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

| | | | | | | |
|------------------|------------|---------------------------------|------------|-----|-----|-----|
| VAUDAINÉ | Julien | Psychologue régional | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| HERY | Stéphanie | DISP | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TIDJANI-SERPOS | Femi | DISP | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TANGUY | Anne | Cheffe DAI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| CLERGUE | Jérôme | Adjoint Cheffe DAI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| COULON | Aurore | Cheffe DIPPR | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| DINIA | Nawel | Adjointe DIPPR | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| RASSEK | Didier | UPR | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| RONGEOT | Coline | Cheffe DSD | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PERNICENI | Claire | DISP | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| LEROUX | Twiggy | Directrice ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| KOUCH | Houari | ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| DOKOVIC | Vanja | responsable ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TOURNIER | Gérald | Adjoint responsable ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| BOUKHANA | Zahra | ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| FOURNIER | Chantal | Cheffe BAG | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| SANTONI | Vincente | gestionnaire MCI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| SANCHIS | Lydie | BAG | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| BARBASTE | Hélène | BAG | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TRUC | Catherine | Cheffe DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| RONIN | Magali | Adjointe Cheffe DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| NICOLAS | Sandrine | Reponsable CIF | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PORTETS | Christiane | Responsable UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| RASTELLI | Stéphanie | UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| CAPOZZO/MERCADER | Olivia | Adjointe Responsable Pôle SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| PASTORELLI | Magalie | Responsable Pôle SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| MADIONA | Estelle | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| FAUVARQUE | Florence | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| BELLUSCI | Sophie | UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| COLOMBI | Magali | Directrice Mission One | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| CORNEVIN | Anthony | UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| BRUYAS | Sylvie | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| DRAGON | Céline | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
Directeur Interrégional des services
pénitentiaires de Marseille - Chorus formulaire

**Arrêté du 10 novembre 2025
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **08 novembre 2025 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2025 de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes maritimes, en charge de l'intérim des fonctions de préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GIANGUALANO Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Page 2 sur 3

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 10 novembre.

Fait à Marseille
Le 08 novembre 2025

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

Page 3 sur 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 10 novembre 2025

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

| CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs | | | | CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs | |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Délégations de signature | |
| | | | | Validation_DA, EJHM et DS | Constatation et Certification_SF |
| | | | | Oui/Non | Oui/Non |
| TRUC | Catherine | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| RONIN | Magali | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| RASTELLI | Stéphanie | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CORNEVIN | Anthony | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| PORTETS | Christiane | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| FAUVARQUE | Florence | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CAPOZZO | Olivia | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| PASTORELLI | Magalie | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| MADIONA | Estelle | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BELLUSCI | Sophie | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BRUYAS | Sylvie | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| DRAGON | Céline | Agent DI - Ccfp référent SFAC | DI SIEGE | Oui | Oui |
| JUNG | Elizabeth | Agent DI - USGD | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CURY | Anne | Agent DI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BRU | Jean-Pierre | Agent DI - Ccfp | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BOGBE | Stéphanie | DAI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| BOUBLI | Raphael | DAI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| TABAKH | Leila | DAI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CORTES | Juana-simone | DAI | DI SIEGE | Oui | Oui |
| CHARDIN | Séverine | Agent DI - USGD | DI SIEGE | Oui | Oui |
| MEKIDICHE | Aminna | Responsable économat | MA AIX | Oui | Oui |
| CHARPENTIER-TITY | Nathalie | Attachée SAF | MA AIX | Oui | Oui |
| KARA | Ahmed | Attaché GD | MA AIX | Oui | Oui |
| ROLLIER | Charlene | Agent économat | MA AIX | Oui | Oui |
| TRANI | Eric | Agent économat | MA AIX | Oui | Oui |
| OUEDRAOGO | Mélissa | Agent économat | MA AIX | Oui | Oui |
| SAUREL | PATRICK | Directeur | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| ADATTE | Virginie | Gestionnaire | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| GANDIT | Emmanuelle | adjointe technique cuisine | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| BENBRAHAM | Célim | Responsable économat | MA AJACCIO | Oui | Oui |
| INGRASSIA | Paule | Responsable économat | MC ARLES | Oui | Oui |
| GIMENEZ | Nathalie-Caroline | Attachée | MC ARLES | Oui | Oui |
| LAURENDOT | Yves | Attaché GD | MC ARLES | Oui | Oui |
| BELS | Pascale | Econome adjointe | MC ARLES | Oui | Oui |
| FONTANIEU | Olivier | Attaché | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui |
| SABBANE | Abdelatif | Responsable économat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui |
| DANCUO | Gilbert | Agent Economat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui |
| CLAIRANT | Stéphanie | Agent Economat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Non | Oui |
| BARLOT | Cécile | Attachée SAF | CP BORGIO | Oui | Oui |
| LASSALE | Christelle | Responsable économat | CP BORGIO | Oui | Oui |
| BRASSEUR | Franceline | Agent Economat | CP BORGIO | Oui | Oui |
| MASSON | Jean-Christian | Attaché SAF | CD CASABIANDA | Oui | Oui |
| MONNIER | Laurence | Agent Economat | CD CASABIANDA | Oui | Oui |
| MINCK | Francine | Econome | CD CASABIANDA | Oui | Oui |
| DELON | Fabrice | Chef d'établissement | MA DIGNE | Oui | Oui |
| GALLAY | David | Adjoint Chef d'établissement | MA DIGNE | Oui | Oui |
| BENDAHMANE | Fathia | Responsable économat | MA DIGNE | Oui | Oui |
| BOIX-MARTINEZ | Patricia | Agent Economat | MA DIGNE | Oui | Oui |
| DISSARD | Isabelle | Attachée SAF | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui |
| RIDJALI | Asmahane | Attachée GD | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui |
| MAGAIL | Séverine | Agent économat | MA DRAGUIGNAN | Non | Oui |
| FERRAND | Matthieu | Agent économat | MA DRAGUIGNAN | Non | Oui |
| ZERAH | Emmanuelle | Responsable économat | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui |
| VALENTIN | Virginie | Responsable économat | EPM MARSEILLE | Oui | Oui |
| ORLANDO | Valérie | Responsable administratif | EPM MARSEILLE | Oui | Oui |
| BOUZIANE | Karima | Economat | EPM MARSEILLE | Oui | Oui |
| ERNSTBERGER | Jérôme | Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui |
| LOCATELLI | Edith | Adjointe Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui |
| PLACE | Nathalie | Responsable économat | MA GAP | Oui | Oui |
| MEYER | Karine | gestionnaire | MA GAP | Oui | Oui |
| GILLIOT | François | Attaché | MA GRASSE | Oui | Oui |
| LAMPERT | Anne | Agent Economat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| GERMAN-RENRARD | Isabelle | Responsable économat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| CHAMKHIA | Hafaf | Agent Economat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| CAPITANO | Sandra | Agent Economat | MA GRASSE | Oui | Oui |
| BRYGO | Clémentine | Attachée | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| MARIEL | Maximé | Responsable économat | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| GARCIA | Norbert | Agent Economat | CP MARSEILLE | Oui | Oui |
| DE WEESCHAUWEZ | Claudie | Agent Economat | CP MARSEILLE | Non | Oui |
| GILHARD | Béatrice | Agent Economat | CP MARSEILLE | Non | Oui |
| CESANA | Karine | Agent Economat | CP MARSEILLE | Non | Oui |
| DORLIPO | Dally | Attachée | MA NICE | Oui | Oui |
| PIGNATA | Odile | Responsable économat | MA NICE | Oui | Oui |
| BEGUINEL | Anne-Sophie | Agent Economat | MA NICE | Oui | Oui |
| MIQUEL | Johnny | Agent Economat | MA NICE | Oui | Oui |

| | | | | | |
|--------------|---------------|---------------------------------|----------------------|-----|-----|
| BALMELLI | Géraldine | Cheffe d'établissement | CD SALON | Oui | Oui |
| GRANDPIERRE | Solenne | Adjointe Cheffe d'établissement | CD SALON | Oui | Oui |
| FLORENTIN | Nathalie | Attachée | CD SALON | Oui | Oui |
| KOUBI | Marjorie | Responsable économat | CD SALON | Oui | Oui |
| CHRISTOPHLE | Blandine | Agent économat | CD SALON | Oui | Oui |
| COCY | Anne-Sandra | Attachée | CD TARASCON | Oui | Oui |
| GRANDHAYE | Bénédictine | Responsable économat | CD TARASCON | Oui | Oui |
| AKANNI | Naoïe | Gestionnaire économat | CD TARASCON | Non | Oui |
| MARCO-PLANAT | Christine | Responsable économat | CP TOULON LA FARLEDE | Oui | Oui |
| LEFEBVRE | Marie-Cécile | Agent économat | CP TOULON LA FARLEDE | Non | Oui |
| GAGNEUX | Florence | DFSPIP | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| DEFRADE | Delphine | DSPIP/adjoint | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| MOUSSAOUI | Rabaa | Responsable économat | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| RACCHINI | Christelle | Gestionnaire | SPIP DES ALPES | Oui | Oui |
| PORTESSENY | Julien | Attaché | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui |
| LAGHOUDI | Malika | Responsable économat | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui |
| BAIZIDI | Zohra | Agent Economat | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui |
| PAGNON | Laurence | Attachée | SPIP MARSEILLE | Oui | Oui |
| JESOPHE | Jenna | Responsable économat | SPIP MARSEILLE | Oui | Oui |
| MOUHIEDDINE | Fawzia | Agent économat | SPIP MARSEILLE | Non | Oui |
| TRAVERSINI | Donatien | DFSPIP | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| BROSSETTE | Elise | agent SPIP AJACCIO | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| RAVERA | Céline | Economat intérim | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| NICOLAS | Virginie-Anne | Responsable pôle SPIP | SPIP CORSE | Oui | Oui |
| DENEUBOURG | Delphine | DFSPIP | SPIP 83 | Oui | Oui |
| GUIDICELLI | Christèle | Responsable économat | SPIP VAR | Oui | Oui |
| DESCAMPS | Marc-Paul | Attaché | SPIP VAR | Oui | Oui |
| HAZAL | Stéphanie | Attachée | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui |
| LUPO | Maryline | Responsable économat | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui |
| LORRIAUX | Stéphanie | Agent SPIP | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui |
| MULLER | Cédric | Attaché SAF | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui |
| BOUHADDA | Michael | Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui |
| BRUCHON | Maryline | Adjointe Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00009

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux Directeurs
Fonctionnels des Services Pénitentiaires
d'Insertion et de Probation



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 08 novembre 2025 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t.pour-les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 10 novembre 2025

| SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION | Directeurs et subordonnés | FONCTIONS |
|---------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------|
| HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05 | GAGNEUX Florence | directrice fonctionnelle |
| | DEFRADE Delphine | contractuelle |
| | MOUSSAOUI Rabiaa | secrétaire administrative |
| ALPES MARITIMES 06 | RODE Marie Emmanuelle | directrice fonctionnelle |
| | Candie HARANGER | DPIP, directrice adjointe |
| | PORTESSENY Julien | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| BOUCHES-DU-RHONE 13 | CHEVALIER Carole | Directrice fonctionnelle |
| | BERTHET Roland | DPIP, directeur adjoint |
| | GANAYE Marie Anne | directrice |
| | PAGNON Laurence | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| VAR 83 | DENEUBOURG Delphine | directeur fonctionnel |
| | BIANCHI Marc | directeur adjoint |
| | DESCAMPS Marc | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| VAUCLUSE 84 | RISS Jean Philippe | directeur fonctionnel |
| | ROCHE Nicolas | directeur adjoint |
| | CHAZAL Stéphanie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| SPIP 20 | TRAVERSINI Donatien | directeur fonctionnel |
| | MONTERO Joan | directeur adjoint |

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00010

Arrêté portant subdélégation de signature RH du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux chefs d'établissement (DSP)
-Gestion Déléguée complète

Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **aux DSP, chefs d'établissement** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration

pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et

d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|-------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Maison d'Arrêt Aix-Luyes | CHARPENTIER TITY Jean Pierre | directeur, chef d'établissement |
| | DESIRE Jean François | directeur, chef d'établissement par intérim |
| | BALANDRAS Stéphanie | directrice, responsable RH |
| | CHARPENTIER TITY Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | KARA Ahmed | AAE, responsable suivi gestion déléguée |
| Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet | BOUQUET Alexandre | directeur, chef d'établissement |
| | HATTINGUAIS Alexis | directeur, adjoint CE |
| | LE REUN Karine | directrice |
| | CASTETS Rémi | directeur |
| | DE VILLECHABROLLE Marguerite | directrice |
| | FONTANIEU Olivier | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Draguignan | BOULET Florence | directrice, cheffe d'établissement |
| | SOUILHAT Anne | directrice, adjointe CE, Intérim CE |
| | DISSARD Isabelle | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | RIDJALI Asmahane | AAE, responsable gestion déléguée |
| Maison d'Arrêt de Grasse | DOUCET Claire | directrice, cheffe d'établissement |
| | BENHAMOUDA Radia | directeur, adjoint CE |
| | DEJENNE Jean Michel | directrice |
| | MATHON Stéphane | directeur |
| | GILLIOT François | AAE, responsable des services administratifs |
| Centre de Détention de Salon de Provence | BALMELLI Géraldine | directrice, chef d'établissement |
| | GRANDPIERRE Solenne | directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim |
| | FLORENTIN Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Tarascon | GONTIERS Fabienne | directrice, cheffe d'établissement |
| | DESLANDES Maud | directrice, adjointe au CE |
| | MOUNSAVENG Léna | directrice détention |
| | COCY Anne Sandra | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède | PASCOT Laurence | directeur, chef d'établissement |
| | ARDUCA Sandrine | directrice, adjointe au CE |
| | LAMOUREUX Quitterie | directrice adjointe |
| | CHARPENTIER TITY Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Comtat Viennois | BOUHADDA Michael | directeur, chef d'établissement |
| | BRUCHON Maryline | directrice, adjointe au CE |
| | MULLER Cédric | AAE, responsable des services administratifs et financiers |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00006

Arrêté portant subdélégation de signature RH du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux chefs d'établissements de la
DISP (officiers) - Gestion publique



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de

- l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;

- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

D – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement**

- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 10 novembre 2025

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| Maison d'Arrêt d'Ajaccio | SAUREL Patrick | CSP, chef d'établissement |
| | GLADYSZ Philippe | CSP, adjoint CE |
| Maison d'Arrêt de Digne | DELON Fabrice | CSP, chef d'établissement |
| | GALLAY David | CSP, adjoint au CE |
| Maison d'Arrêt de Gap | ERNSTBERGER Jerome | CSP, chef d'établissement |
| | LOCATELLI Edith | CSP, adjoint au CE |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00007

Arrêté portant subdélégation de signature RH du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux Directeurs Fonctionnels des
Services Pénitentiaires d'Insertion et de
Probation de la DISP

Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps de directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, des conseillers d'insertion et de probation, et des assistants des services sociaux, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décision d'ouverture, de versement, et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**, de la DISP de Marseille, visés en annexe, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud Est.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B. (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE RH au 10 novembre 2025

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------|
| SPIP 04/05 | GAGNEUX Florence | directrice fonctionnelle |
| | DEFRADE Delphine | contractuelle |
| | MOUSSAOUI Rabiaa | secrétaire administrative |
| SPIP 06 | RODE Marie Emmanuelle | directrice fonctionnelle |
| | HARANGER Candie | dpipp, directrice adjointe |
| | PORTESSÉNY Julien | attaché, responsable administratif et financier |
| SPIP 13 | CHEVALIER Carole | directeur fonctionnel |
| | BERTHET Roland | directeur adjoint |
| | GANAYE Marie Anne | directrice |
| | PAGNON Laurence | attachée, responsable des services administratifs |
| SPIP 83 | DENEUBOURG Delphine | directeur fonctionnel |
| | BIANCHI Marc | directeur adjoint |
| | DESCAMPS Marc | attaché d'administration de l'Etat |
| SPIP 84 | RISS Jean-Philippe | directeur fonctionnel, |
| | ROCHE Nicolas | directeur adjoint |
| | CHAZAL Stéphanie | attachée, responsable des services administratifs |
| SPIP CORSE | TRAVERSINI Donatien | directeur fonctionnel |
| | MONTERO Joan | directeur adjoint |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00003

Arrêté portant subdélégation financière du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux Chefs d'établissement de la
DISP

Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228 (modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;

vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2025 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Vu l'arrêté du 05 novembre 2025 de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes Maritimes, chargé de l'intérim des fonctions de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.



ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 10 novembre 2025

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|-------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Maison d'Arrêt Aix-Lyons | CHARPENTIER TITY Jean Pierre | Directeur, Chef d'établissement |
| | DESIRE Jean François | directeur, adjoint CE |
| | CHARPENTIER TITY Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | KARA Ahmed | AAE, responsable suivi gestion déléguée |
| Maison d'Arrêt d'Ajaccio | SAUREL Patrick | CSP, chef d'établissement |
| | GLADYSZ Philippe | CSP, adjoint CE |
| Maison Centrale d'Arles | BELS Fabrice | directeur, chef d'établissement |
| | GAMBA Anne Sophie | directrice, adjointe CE |
| | GRIMBERT Mélodie | directrice |
| | LAURENDOT Yves | AAE, responsable gestion déléguée |
| | GIMENEZ Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet | BOUQUET Alexandre | directeur, chef d'établissement |
| | HATTINGUAIS Alexis | directeur, adjoint CE |
| | LE REUN Karine | directrice |
| | CASTETS Rémi | directeur |
| | DE VILLECHABROLLE Marguerite | directrice |
| | FONTANIEU Olivier | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre pénitentiaire de Borgo | ESTEFFE Cédric | directeur, chef d'établissement |
| | COURANT Mathilde | directrice, adjointe CE |
| | MARTEEL Célia | directrice |
| | BARLOT Cécile | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Casabianda | JUILLAN Philippe | directeur, chef d'établissement |
| | LANGLOIS Vincent | directeur, adjoint CE |
| | MASSON Jean-Christian | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Digne | DELON Fabrice | CSP, chef d'établissement |
| | GALLAY David | CSP, adjoint au CE |
| Maison d'Arrêt de Draguignan | BOULET Florence | directrice, cheffe d'établissement |
| | SOUILHAT Anne | directrice, adjointe CE, intérim CE |
| | | directeur détention |
| | DISSARD Isabelle | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Gap | RIDJALI Asmahane | AAE, responsable gestion délégué |
| | ERNSTBERGER Jerome | CSP, chef d'établissement |
| Maison d'Arrêt de Grasse | LOCATELLI Edith | CSP, adjoint au CE |
| | DOUCET Claire | directrice, cheffe d'établissement |
| | BENHAMOUDA Radia | directrice, adjointe CE |
| | DEJENNE Jean Michel | directeur, responsable RH |
| | MATHON Stéphane | directeur responsable détention |
| Centre Pénitentiaire des Baumettes | GILLIOT François | AAE, responsable des services administratifs |
| | LANDAIS Jean Marie | directeur, chef d'établissement |
| | PERRICHET Chris | directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim |
| | ABI RACHED Véronique | directrice détention |
| | PENHIRIN Camille | directrice détention |
| | COUDAL Claudine | AAE, responsable des services RH |
| Maison d'Arrêt de Nice | BRYGO Clémentine | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | BOUCHARD Fanny | directrice, cheffe d'établissement |
| | DICONNE Audrey | directrice, adjointe à la CE |
| Centre de Détention de Salon de Provence | DORLIPO Dally | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | BALMELLI Géraldine | directrice, chef d'établissement |
| | GRANDPIERRE Solenne | directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim |
| Centre de Détention de Tarascon | FLORENTIN Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | GONTIERS Fabienne | directrice, cheffe d'établissement |
| | DESLANDES Maud | directrice, adjointe au CE |
| | MOUNSAVENG Léna | directrice |
| Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède | COCY Anne Sandra | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | PASCOT Laurence | directrice, cheffe d'établissement |
| | ARDUCA Sandrine | directrice, adjointe cheffe d'établissement |
| | LAMOUREUX Quitterie | directrice adjointe |
| EPM Marseille | | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | MOUREN Marjorie | directrice, cheffe d'établissement |
| Comtat Venaissin | ROBIT Arnaud | directeur, adjoint au CE |
| | BOUHADDA Mickael | Directeur, Chef d'établissement |
| | BRUCHON Maryline | Directrice, Adjointe au Chef d'établissement |
| | MULLER Cédric | AAE |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-11-08-00004

Arrêté portant subdélégation RH du directeur
interrégional des services pénitentiaires de
Marseille aux Chefs d'établissement de la DISP
(DSP) - Gestion Déléguée restreinte



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors

commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes

épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;

- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

ANNEXE RH au 10 novembre 2025

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Maison Centrale d'Arles | BELS Fabrice | directeur, chef d'établissement |
| | GAMBA Anne Sophie | directrice, adjointe CE |
| | GRIMBERT Mélodie | directrice |
| | LAURENDOT Yves | AAE, responsable GD |
| | GIMENEZ Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire des Baumettes | LANDAIS Jean Marie | directeur, chef d'établissement |
| | PERRICHET Chris | directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim |
| | ABI RACHED Véronique | directrice |
| | PENHIRIN Camille | directrice de détention |
| | COUDAL Claudine | AAE, responsable des services RH |
| EPM Marseille | MOUREN Marjorie | directrice, cheffe d'établissement |
| | ROBIT Arnaud | directeur, adjoint au CE |

DIRMED

R93-2025-11-07-00006

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Isabelle EPAILLARD en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **Cyrille CORDIER**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation ;
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction (DIR) | | |
| Directeur Adjoint Exploitation | CORDIER Cyrille | I à V |
| Directeur Adjoint Ingénierie | LEROUX Stéphane | I à V |
| Secrétariat Général (SG) | | |
| Secrétaire Général | BALLIERE Arnold | I à V |
| Secrétaire Général Adjoint | MATOUG Mounir | En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V |
| Responsable du pôle Immobilier, Logistique, Commande Publique | MATOUG Mounir (p.i) | I-i-1a, I-i-10, III |
| Responsable du Centre financier | GONZALEZ Renaud | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable du pôle Commande Publique | BENHARIRA Camel | I-i-1a, I-i-10 |
| Conseil Juridique | COUPAT Christophe | I-i-1a, I-i-10, II, V |
| Communication et relations usagers | BENAOUDA Soraya | I-i-1a, I-i-10 |
| Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC) | CILPA Jacqueline | I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV |
| Adjointe à la cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC) | SEIMANDI Pauline | En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de GEC : I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV |
| Responsable du service informatique | RENAUD Pascal | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable de l'unité Sécurité du Travail Prévention des Risques | VERANE Audrey | I-i-1a, I-i-10 |

| FONCTION | NOM /PRÉNOM | DOMAINE |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service Prospective (SP) | | |
| Cheffe du SP | COUSSEAU Anne-Gaëlle | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP) | | |
| Chef du SPEP | DREZET Alix | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint(e)s au chef du SPEP | BARRAT Catherine MANSUELLE David | En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Chef du pôle conservation du patrimoine | PASCAL Frédéric (à/c 17/11) | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art | MOUSSEAUX Laurent (p.i) | I-i-1a, I-i-10 |
| Cheffe du pôle programmation et missions transversales | AMROUCHE Chafia | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du pôle service à l'usager | GRANDSAGNE Estelle | I-i-1a, I-i-10 |
| District Urbain (DU) | | |
| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
| Chef du DU | CANAC Matthieu | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjointe au chef du DU, responsable du CIGT | SENECAT Alméria | En cas d'absence ou empêchement du chef du DU I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Chargé de mission grands travaux et programmation budgétaire | FOUQOU Bruno | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Cheffe du Bureau Administratif | SEGHAIER Amel | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable Exploitation et chef du bureau logistique | PASCAL Frédéric | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Responsable Entretien | PELLET Michel | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de Lavéra | DUDKA Olivier | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de St Martin de Crau | FABRE Emmanuel | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de la Garde | BATTISTINI Hervé ROVERE Jean-Luc (p.i) | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI A7 Septèmes | MICHEL Philippe | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI A50 Clérissy | THIERY Frédéric | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI A55 St-Henri | IDELOVICI David | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI A51 Aix | BUCLON Patrick | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |

| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU | ROVERE Jean-Luc | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CIGT responsable PC | GAVAZZI Véronique | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CIGT adjoint au responsable PC | MASSET Thomas | En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| CIGT Cheffe pôle maintenance | TAILLANDIER Catherine | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| District des Alpes du Sud (DADS) | | |
| Chef du DADS | GALY Laurent | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du DADS | RIVAT Dominique | En cas d'absence ou empêchement du chef du DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Chef du Bureau Administratif | ETIENNE Christophe | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du PEM | ROBERT Pierre | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable de la coordination des CEI | BAUMANN Michèle | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de Digne | MAGAUD André | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de St-André | MALDEREZ Bruce | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Cheffe du CEI de l'Argentière | TURIN Muriel | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI d'Embrun-Chorges | ROUX Fabien | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI de St-Bonnet-Gap | JACQUET Serge | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| District Rhône-Cévennes (DRC) | | |
| Chef du DRC | VALDEYRON Régis | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du DRC | MAZAURIN Yannick | En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Responsable de la coordination des CEI | BELHARACHE Radouane | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du Bureau Administratif | VINCENTI Christian | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable du Pôle Exploitation | FORTUNE Francis | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du CEI des Angles | ESCOFFIER Joël | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI du Grand-Combien | MAGNE Didier | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien | CELLIER Gil | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI Boucoiran | RUOT David | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |
| Chef du CEI Aigues Vives | GLEYZE Olivier | I-i-1a, I-i-10, I-i-5 |

| FONCTION | NOM/ PRÉNOM | DOMAINE |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13) | | |
| Chef du SIR13 | PERUCHON Jean-Eric | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR 13 | BUI Nhat-Minh | I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Chef du bureau Administratif | DECOUTURE Enzo | I-i-1a, I-i-10 |
| Chefs de projets / RDO | ARBAUD Alain BONNET Michaël GRENERON Anthony FAR Tarek FLOSI Jean DE RODELLEC Brune BEN SETHOUM Faouzi LECONTE Robin RAYNAUD Patrice | I-i-1a, I-i-10 |
| Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M) | | |
| Cheffe du SIR2M | LEVASSORT Vanessa | I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR2M | PRADEN Daniel | I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Adjoint au chef du SIR2M | CLEMENT Thierry | I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 |
| Cheffe du Bureau Administratif | GIRARD Pascale | I-i-1a, I-i-10 |
| Responsable de la cellule foncière | BOUDOT Christophe | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du bureau d'études routes (Mende) | PORTAL Christophe | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du bureau d'études (Montpellier) | DULAU Bruno | I-i-1a, I-i-10 |
| Chef du bureau d'études ouvrages d'art (Mende) | COUDEYRE Patrick | I-i-1a, I-i-10 |
| Chefs de projet | CARRERA Patrice GRASSET Olivier SAMRI Hamid LUCIANI Pierre CLAUDEL Pascal NOUET Lionel DESINDE Guillaume | I-i-1a, I-i-10 |

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date du 10 novembre 2025 après parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé à la même date.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 07 novembre 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

SIGNE

Denis BORDE

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c *Recrutement, nomination et affectation*

- | | | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| I c 1 | Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 2 | Recrutement de vacataires. | Décret n° 97-604 du 30 mai 1997 Arrêté du 30 mai 1997 |
| I c 3 | Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. | Décret n° 95-979 du 25 août 1995 |
| I c 4 | Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 5 | Nomination et gestion des agents des travaux publics | Décret n°66-901 du 18 novembre 1966 |
| I c 6 | Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. | Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié |
| I c 7 | Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat. | Décret 91-593 du 25 avril 1991 |
| I c 8 | Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 |
| I c 9 | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I c 10 | Affectation à un poste de travail des agents recruté sous | Règlements locaux et nationaux. |

| | | |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | contrat de toutes catégories. | |
| I c 11 | Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux. | Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970 |
| I – d Notation et promotion | | |
| I d 1 | a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. | Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990 |
| I – e Sanctions disciplinaires | | |
| I e 1 | Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I e 2 | Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30 |
| I – f Positions des fonctionnaires | | |
| I f 1 | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants) |
| I f 2 | Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 |
| I f 3 | Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 |
| I f 4 | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement. | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 |
| I – g Cessations définitives de fonctions | | |
| I g 1 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990 |
| I g 2 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour | |

| | | |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret 91-593 du 25 avril 1991 |
| I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois | | |
| I h 1 | Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations. | Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié. |
| I h 2 | Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). | Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié |
| I h 3 | Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs. | Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971 |
| I – i Congés et autorisations d'absence | | |
| I i 1 | Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux |
| I i 2 | Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer | Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 |
| I i 3 | Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant. | Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946 |
| I i 4 | Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001. |
| I i 5 | Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. | Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 |
| I i 6 | Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C. | Décret n° 95-179 du 20 février 1995 |
| I i 7 | Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux | Instruction n° 7 du 23 mars 1950 |

| | | |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction | |
| I i 8 | Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47. |
| I i 9 | Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs) | Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié. |
| I i 10 | Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde | Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982 |
| I - j Accidents de service | | |
| I j 1 | Gestion des accidents de service | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 |
| I j 2 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire A 31 du 19 août 1947 |
| I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire | | |
| I k 1 | Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution | Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement |
| I k 2 | Attribution des primes liées aux fonctions informatiques. | Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié |
| I k 3 | IFSE et CIA – actes individuels d'attribution | Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État Arrêté d'application du 27 août 2015 Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP |
| I – l Ordres de mission | | |
| I-l 1 | Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |
| I-l 2 | Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée. | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |
| I – m Maintien dans l'emploi | | |
| I m | Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève. | Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de |

fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

- | | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| II a | Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) | Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996 |
| II b | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation | Arrêté du 30 mai 1952 |

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

- | | | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| III a | Conventions de location | Code du Domaine de l'Etat art R 3 |
| III b | Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED | |
| III c | Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines | Code du Domaine de l'Etat art. L 67 |

IV – AMPLIATIONS

- | | | |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| IV a | Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service | Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|

V – CONTENTIEUX

- | | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| V a | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90 |
| V b | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90 |
| V c | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 |
| V d | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 |

- V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

- VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée

Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

DIRMED

R93-2025-11-07-00007

Arrêté portant subdélégation de signature
relative à l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir
adjudicateur aux agents de la
direction interdépartementale des routes
Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Isabelle EPAILLARD en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service,

Sur proposition du secrétaire général :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Cyrille CORDIER, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Arnold BALLIERE, secrétaire général (SG)
- Mme Anne-Gaëlle COUSSEAU, cheffe du Service Prospective (SP),
- M. Alix DREZET, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Jean-Eric PERUCHON, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- Mme Vanessa LEVASSORT, cheffe du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- M. Matthieu CANAC, chef du District Urbain (DU),
- M. Laurent GALY, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et états de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, leurs attributions seront exercées par leurs adjoint(e)s tels que cités à l'Annexe 2 ou par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Sont habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits, les agents inscrits dans les tableaux joints en annexe 1 et annexe 3 au présent arrêté. En particulier:

- pour les agents figurant à l'annexe 1, cette habilitation vaut quelque soit le montant des demandes d'achats et des services faits ;
- pour les agents figurant à l'annexe 3, cette habilitation ne vaut que pour les demandes d'achats et les services faits dûment validés juridiquement par les agents bénéficiant des subdélégations tels qu'ils sont cités aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à cette date.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 07 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

SIGNE

Denis Borde

Annexe 1 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Annexe 2 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté

Annexe 3 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Annexe 1 de l'arrêté RPA du 07 novembre 2025 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

| Service | Non et prénom | Fonction | Entité ou lieu | Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à | Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à | Observation |
|---------|----------------------|-------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| SG | Arnold BALLIERE | Secrétaire général | SG | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Mounir MATOUG | Secrétaire général adjoint | SG | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du SG |
| | Renaud GONZALEZ | Responsable du centre financier | ILCP | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Jacqueline CILPA | Responsable de l'unité | GEC | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Pauline SEIMANDI | Adjointe à la responsable de l'unité | GEC | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Lysa JEAN-JOSEPH | responsable du pôle social | GEC | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Pascal RENAUD | Responsable du service informatique | ILCP | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Christophe COUPAT | Conseiller juridique | CJ | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Audrey VERANE | Conseil en prévention | STPRP | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Catherine SPASSKY | Responsable Formation | GEC/Formation | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Soraya BENAUDA | Responsable Communication | SG | 4 000 € | 4 000 € | |
| SP | Anne-Gaëlle COUSSEAU | Chef du service | SP | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| SPEP | Alix DREZET | Chef du service | SPEP | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Catherine BARRAT | Adjointe au chef du service | SPEP | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef de SPEP |
| | David MANSUELLE | Adjoint au chef du service | SPEP | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef de SPEP |
| | Chafia AMROUCHE | Responsable du pôle | PPMT | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Frédéric PASCAL | Responsable du pôle (à/c du 17/11) | PCP | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Laurent MOUSSEAU | Responsable du pôle (p.i) | PPOA | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Estelle GRANDSAGNE | Responsable du pôle | PSU | 40 000 € | 40 000 € | |
| SIR13 | Jean-Eric PERUCHON | Chef du service | SIR13 | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Nhat-Minh BUI | Adjoint au chef du service | SIR13 | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef de SIR13 |
| | Enzo DECOUTURE | Responsable du bureau administratif | SIR13 | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Alain ARBAUD | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Faouzi BEN SETHOUM | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Michaël BONNET | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Tarek FAR | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Jean FLOSI | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Anthony GRENERON | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Robin LECONTE | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Patrice RAYNAUD | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Brune DE RODELLEC | Chef de projet / responsable d'opérations | SIR13 | 40 000 € | 40 000 € | |
| SIR2M | Vanessa LEVASSORT | Cheffe du service | SIR2M | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Thierry CLEMENT | Adjoint à la cheffe du service | Montpellier | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef de SIR2M |
| | Daniel PRADEN | Adjoint à la cheffe du service | Mende | 250 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef de SIR2M |
| | Pascal GIRARD | Responsable du bureau administratif | Montpellier | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Christophe BOUDOT | Responsable de la cellule foncière | Mende | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Patrice CARRERA | Chef de projet / responsable d'opérations | Montpellier | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Guillaume DESINDE | Chef de projet / responsable d'opérations | Montpellier | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Pierre LUCIANI | Chef de projet / responsable d'opérations | Montpellier | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Hamid SAMRI | Chef de projet / responsable d'opérations | Montpellier | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Pascal CLAUDEL | Chef de projet / responsable d'opérations | Mende | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Olivier GRASSET | Chef de projet / responsable d'opérations | Mende | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Lionel NOUET | Chef de projet / responsable d'opérations | Mende | 40 000 € | 40 000 € | |
| DADS | Laurent GALY | Chef du district | DADS | 90 000 € | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Dominique RIVAT | Adjoint au chef du district | DADS | 90 000 € | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef du DADS |
| | Michèle BAUMANN | Coordnatrice des CEI | DADS | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Christophe ETIENNE | Responsable du bureau administratif | BA | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Bruce MALDEREZ | Responsable du CEI | Saint-André les Alpes | 40 000 € | 40 000 € | |
| | André MAGAUD | Responsable du CEI | Digne | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Muriel TURIN | Responsable du CEI | L'Argentière | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Pierre ROBERT | Responsable du PEM | Gap | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Fabien ROUX | Responsable du CEI | Embrun – Chorges | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Serge JACQUET | Responsable du CEI | St Bonnet/Gap | 40 000 € | 40 000 € | |

Légende : TRV pour les marchés de travaux ; FS pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE en cas d'absence ou d'empêchement

| | | | | | | |
|-----|-----------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|----------|------------------------------------|--------------------|
| DRC | Régis VALDEYRON | Chef du district | DRC | 90 000 € | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Yannick MAZURIN | Adjoint au chef du district | DRC | 90 000 € | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef du DRC |
| | Radouane BELHARACHE | Responsable de la coordination des CEI | DRC | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Francis FORTUNE | Responsable du Pôle Exploitation | Nîmes | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Joël ESCOFFIER | Responsable du CEI | Les Angles/La Croisière | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Didier MAGNE | Responsable du CEI | La Grande Combe | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Gil CELLIER | Adjoint au chef de CEI | La Grande Combe | 40 000 € | 40 000 € | |
| | David RUOT | Responsable du CEI | Boucoiran-Nozières | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Christian VINCENTI | Responsable du bureau administratif | Nîmes | 4 000 € | 4 000 € | |
| | Olivier GLEYZE | Responsable du CEI | Aigues Vives | 40 000 € | 40 000 € | |
| DU | Matthieu CANAC | Chef du district | DU | 90 000 € | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | |
| | Alméria SENECAT | Adjointe au chef de district, responsable du CIGT | DU | 90 000 € | 1 000 000 € (TRV) & 143 000 € (FS) | EAE du chef du DU |
| | Véronique GAVAZZI | Responsable du PC | CIGT | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Catherine TAILLANDIER | Responsable du pôle maintenance | CIGT | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Amel SEGHAIER | Responsable du bureau administratif | BA | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Jean-Luc ROVERE | Responsable du pôle maintenance | La Garde | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Frédéric PASCAL | Responsable Exploitation et Bureau Logistique | DU | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Bruno FOUQOU | Chargé de mission grands travaux | DU | 40 000 € | 40 000 € | |
| | Michel PELLET | Responsable Entretien | DU | 40 000 € | 40 000 € | |
| | David IDELOVICI | Responsable du CEI | A55 – Saint Henri | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Frédéric THIERY | Responsable du CEI | A50 – Clérissy | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Patrick BUCLON | Responsable du CEI | A 51 – Aix | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Philippe MICHEL | Responsable du CEI | A7 – Septèmes | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Jean-Luc ROVERE | Responsable du CEI (p.i) | La Garde | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Olivier DUDKA | Responsable du CEI | Lavéra | 25 000 € | 25 000 € | |
| | Emmanuel FABRE | Responsable du CEI | Saint Martin de Crau | 25 000 € | 25 000 € | |

Légende : TRV pour les marchés de travaux ; FS pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE en cas d'absence ou d'empêchement

Annexe 2 de l'arrêté RPA du 07 novembre 2025 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté

| Service | Responsables du centre de coût | Adjoint(e)s |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| SG | M. Arnold BALLIERE | M. Mounir MATOUG |
| SP | Mme Anne-Gaëlle COUSSEAU | - |
| SPEP | M. Alix DREZET | Mme Catherine BARRAT M. David MANSUELLE |
| SIR de Marseille | M. Jean-Eric PERUCHON | M. Nhat-Minh BUI |
| SIR de Mende-Montpellier | Mme Vanessa LEVASSORT | M. Daniel PRADEN |
| SIR de Mende-Montpellier | Mme Vanessa LEVASSORT | M. Thierry CLEMENT |
| DRC | M. Régis VALDEYRON | M. Yannick MAZAURIN |
| DU | M. Matthieu CANAC | Mme Alméria SENECAT |
| DADS | M. Laurent GALY | M Dominique RIVAT |

Annexe 3 de l'arrêté RPA du 07 novembre 2025 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

| Service | Unité | Personne habilitée en tant que valideur |
|---------------------------|------------------------|------------------------------------------------|
| SG | ILCP/ Centre financier | M. Cédric GUIGOU |
| | | Mme Corinne MATH |
| | | Mme Chantal TANCHAUD |
| | | Mme Virginie ROSIQUE |
| SPEP | PPMT | Mme Lisa BARREDO |
| | | Mme Elsa BENICHOU |
| SIR de Montpellier-Mende | Bureau Administratif | Mme Nicole DEY |
| | | M. Mark MARIAYE |
| SIR de Marseille | Bureau Administratif | Mme Linda HELLA |
| | | Salima BARBACHI |
| District Rhône-Cévennes | Bureau Administratif | Mme Alice QUERET |
| | | Mme Géraldine GADILLE-MARALLE |
| District Urbain | Bureau Administratif | Mme Anne CASTALDI |
| District des Alpes du Sud | Bureau Administratif | Mme Yolaine GRESTA |
| | | Mme Coralie OLGARD |

Institut National de la Statistique et des Etudes
Economiques

R93-2025-11-08-00005

Arrêté portant subdélégation de signature RH du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille aux chefs d'établissement (DSP) -
Gestion Publique

Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2025 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et

d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 08 novembre 2025

Signé

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES

ANNEXE RH au 10 novembre 2025

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Etablissements et subordonnés | FONCTIONS |
|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Centre pénitentiaire de Borgo | ESTEFFE Cédric | directeur, chef d'établissement |
| | COURANT Mathilde | directrice, adjointe CE |
| | MARTEEL Célia | directrice |
| | BARLOT Cécile | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Casabianda | JUILLAN Philippe | directeur, chef d'établissement |
| | LANGLOIS Vincent | directeur, adjoint CE |
| | MASSON Jean-Christian | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Nice | BOUCHARD Fanny | directrice, cheffe d'établissement |
| | DICONNE Audrey | directrice, adjointe au CE |
| | DORLIPO Dally | AAE, responsable des services administratifs et financiers |

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-11-07-00009

Arrêté portant délégation de signature actes de
gestion financière



Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,

recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 mai 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 portant nomination de **Mme Delphine FERRAUD**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 portant nomination de **M. Jean-Michel LECLERCQ**, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-05-00019 en date du 5 novembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-254 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique ».

- ARRETE -

Article 1^{ER}: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »,

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la

compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son champ de compétences, à **Mme Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, de **Mme Delphine FERRIAUD** et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle BAILBY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage budgétaire et financier HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, son adjointe ; à **Mme Pascale VARO**, à **Mme Fanny BELLISSENT**, à **Mme Edwige GLOERFELT**, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus ; à **M. Louis COMTE-SPONVILLE**, chargé de mission T2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, à **Mme Flavie LESTAMPS**, en qualité de responsable de BOP.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » dont l'UO 349-CDBU-CENS « fonds de transformation pour l'action publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à **M. Majid BOURABAA**, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LECLERCQ** et de **M. Majid BOURABAA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, et en son absence à **Mme Sandra D'ALESSIO**, « responsable de BOP » dans Chorus, à **M. Youri FILLOZ**, à **M. Patrick KOHLER** et à **M. Yacine GUEM MOUD**, pour les programmes 163 et 219.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BLUA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de leurs attributions à **Mme Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **Mme Valérie TIMONER**, adjointe à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement, **Mme Nathalie CANSON**, **Mme Marie SOUTOUL**, **Mme Marianne GERMOND** et **M. David IMBERT**, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

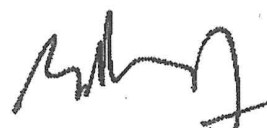
Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Khaled BOUABDALLAH**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **Mme Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 novembre 2025



Benoit DELAUNAY

[Handwritten signature]

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-11-07-00008

Arrêté portant délégation de signature des
décisions administratives



Arrêté portant délégation de signature
des décisions administratives

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant madame **Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 nommant madame **Delphine FERRIAUD** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 nommant monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-01-05-00018 et n° R93-2025-01-05-00019 en date du 5 novembre 2025 publiés au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-254 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par **madame Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **madame Delphine FERRIAUD**, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales ;
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Habilitation des maisons sports santé ;
- Gestion des conventions d'équipes techniques régionales
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Fonds de développement de la vie associative.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Madjid BOURABAA** adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Yacine**

GUEMMOUD, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Accès des jeunes à l'information ;
- Politiques jeunesse (Chantiers jeunes bénévoles) ;
- Promotion, développement et coordination du service civique.

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Youri FILLOZ**, chef du pôle formation de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation.

3.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur **Madjid BOURABAA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Patrick KOHLER**, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Agrément des centres de formation des clubs professionnels,
- Habilitation des maisons sports santé,
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

3.2 Par monsieur **Laurent LUCCHINI**, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en œuvre des missions de la DRA-FPIC.

Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement réglementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel ;
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;

- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants ;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

Concernant la validation des acquis de la formation (VAF) :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Laurent LUCCHINI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage pour l'ensemble des actes susvisés, et par madame **Pascale BARRIL**, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, pour la signature des visas des contrats de recrutement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA de l'académie d'Aix-Marseille.

3.3 Par monsieur **Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Olivier CASSAR**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Annabel DUPUY**, adjointe au directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO)

3.4 Par monsieur **Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

3.5 Par monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DRA-SI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DRA-SI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information.

3.6 Par monsieur **Karim DEHEINA**, directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

3.6.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Patrice RENO**, adjoint au directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat.

3.7 Par monsieur **Christophe GARGOT**, délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

3.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christophe GARGOT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas FOURNILLIER**, adjoint au délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération.

3.8 Par madame **Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :

- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;
- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Karen PICANOL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Virginie MARTINO**, adjointe directrice du service régional chargé des achats de l'Etat.

3.9 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service et de compétence régionale.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et à madame **Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Delphine FERRIAUD** cette délégation de signature sera exercée de la manière suivante :

4.1 madame **Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélanie GALAND** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Catherine CARBONE**, adjointe à la directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.2 monsieur **Marc BRUANT** directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc BRUANT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Magali TORCK**, adjointe au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille-Avignon.

4.3 madame **Mireille BARRAL** directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mireille BARRAL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Arnaud FREDEFON**, adjoint à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon.

4.4 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 novembre 2025



Benoit DELAUNAY

[Faint handwritten signature]

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2025-11-09-00001

Arrêté d'abrogation de l'arrêté portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules poids lourds et transport en commun
sur le réseau structurant



ARRETE D'ABROGATION

Arrêté n°

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-S-53 prorogé pris par le département de l'Hérault en date du 06 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le rétablissement de la circulation, dans les deux sens de circulation, dans le tunnel du Pas de l'Escalette sur l'autoroute A75 dans le département de l'Hérault (34) ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°612 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 3 :

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 09/11/2025

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud

Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Par ordre, l'Officier Supérieur d'Astreinte

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2025-11-06-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation des véhicules poids lourds et
transport en commun sur le réseau structurant



Arrêté n°

**portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds et transport en commun
sur le réseau structurant**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 26 août 2025 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2025-09-22-00003 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2025-S-53 daté du mercredi 5 novembre 2025 pris par le département de l'Hérault suite à des problèmes techniques dans le tunnel du Pas de l'Escalette sur l'autoroute A75 dans le département de l'Hérault (34), pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation attendues sur le département de l'Hérault (34) ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent l'adaptation des mesures du plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :

Les mesures décrites ci-dessous concernent les véhicules de transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes et des transports en commun.

Article 2 :

La circulation est interdite dans le tunnel du Pas de l'Escalette sur l'autoroute A75 dans le département de l'Hérault, dans les deux sens de circulation, dès réception du présent arrêté.

Les véhicules concernés sont retournés et/ou dirigés dans les conditions suivantes :

- dans le sens Sud/Nord, activation de la **mesure de retournement du PGT Zonal « RET A75 Lodève-nord (34) »**.

- dans le sens Nord/Sud, **sortie obligatoire mise en place au niveau de l'échangeur n°42 à Séverac le Château (12)** (mesure non prévue au PGZ).

Cette mesure de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 5 :

Les préfets, les directeurs interdépartementaux et départementaux de la police nationale, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs interdépartementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 06/11/2025

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Inspecteur général Jean-Yves NOISETTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.